

Décision

Générale

colonial

Décision n° 712 MINISTÈRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES

n° 712

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juin 1960

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro
3 juillet 1960

TEXTE INTÉGRAL

Les rémunérations mensuelles des chefs de quartier de Djibouti désignés ci-après, sont les suivantes pour compter du 1er janvier 1960 : — Saïd Ali Hamadou, Chef du Quartier d'Ambouli : 18.000 (Echelon après 10 ans) : — Idris Farah, Chef du Quartier n° 5 : 15.000 (Echelon après 5 ans) : — Abdallah Youssouf, Chef du Quartier n° 1 : 15.000 (Echelon après 5 ans).